

# DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

## TABLEAUX D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION - ANNEE 2018

BIR n° 20 du 5 mars 2018

Réf. : DIPE 1/2/3 n° 2018-018

Références :

Note de service n° 2018-027 du 19-02-2018

BO n° 8 du 22 février 2018

### I – CONDITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les agents en activité comptant au 31 août 2018 au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps. Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

### II - CONSTITUTION DES DOSSIERS - APPLICATION I-PROF :

- la constitution et le suivi des dossiers se font exclusivement via le portail de service I-Prof : <https://portail.ac-lyon.fr/arena>
- tous les agents promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Prof, lequel précisera les modalités de la procédure.
- une attention particulière doit être portée à l'actualisation et l'enrichissement des données figurant dans le dossier I-Prof notamment en saisissant dans le menu « Votre CV » les différentes données qualitatives concernant la carrière de l'enseignant.

NB : Aucun dossier n'est à valider par l'enseignant. Aucune confirmation ne sera éditée.

### III – TRAITEMENT DES CANDIDATURES :

La rectrice établit ses propositions d'inscription au tableau d'avancement sur la base de critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle en s'appuyant notamment sur la notation, le CV I-Prof de l'agent et sur les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement ou des autorités auprès desquels les agents exercent leurs fonctions.

Il est recommandé de prendre connaissance des termes de la note de service parue au bulletin officiel n° 8 du 22 février 2018 qui précise le champ d'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels ainsi que des critères servant à l'établissement des propositions.

### IV – VALORISATION DES CRITERES SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

Les critères de valorisation retenus figurent en annexe de la note de service ministérielle citée en référence.

### V - CALENDRIER

ouverture de la campagne aux enseignants	<b>du jeudi 8 mars 2018 au lundi 19 mars 2018</b>
saisie des avis par les chefs d'établissements et les corps d'inspection	<b>du mardi 20 mars 2018 au mardi 3 avril 2018</b>
consultation des avis sur I-Prof	<b>à compter du mercredi 9 mai 2018</b>